

CIRCULAIRE N° 71 /95

OBJET : Lutte contre les cafards en milieu hospitalier et sanitaire.

Dans le cadre du renforcement des activités de l'hygiène hospitalière, et en vue de lutter efficacement contre la prolifération des cafards en milieu hospitalier et sanitaire, messieurs les Directeurs généraux et les Directeurs des établissements hospitaliers et sanitaires sont priés de procéder aux travaux suivants :

- Nettoyage et assainissement des caves et des sous-sols.
- Nettoyage rigoureux des services hospitaliers et annexes y compris les équipements et le mobilier.
- Réparation des conduites d'eaux usées et des syphons
- Fermeture des regards d'égoûts par des grillages métalliques.
- Nettoyage et entretien des blocs sanitaires.
- Conditionnement et stockage adéquat des déchets hospitaliers et éviter leur stockage durant la nuit.
- Réparation et entretien des faux plafonds.
- Proscrire le stockage des denrées alimentaires dans les tables de nuit et dans les casiers du personnel.
- Nettoyage adéquat des offices et des vestiaires.
- Nettoyage et entretien rigoureux de la cuisine centrale de l'établissement
- Stockage adéquat des archives.

Par ailleurs, j'attire votre attention que l'application des produits insecticides est une action complémentaire aux travaux sus mentionnés et doit s'effectuer en l'absence des malades et loin des aliments et des ustensiles. Les produits insecticides utilisés doivent figurer sur la liste des produits recommandés par le Ministère de la Santé Publique, et pour une meilleure efficacité des opérations de lutte contre les cafards, les établissements hospitaliers et sanitaires peuvent faire recours aux prestations des sociétés d'assainissement agréées par le Ministère de la Santé Publique.

Des visites de contrôle seront effectuées par les soins de mes services compétents en vue de s'assurer de l'application stricte de la présente circulaire.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE



Signé : Docteur Hédi M'HENNI

Destinataires :

- Messieurs les Directeurs de l'administration centrale) Pour information
- Messieurs les Directeurs régionaux de la santé publique)
- Messieurs les Directeurs généraux des établissements)
publics de santé)
- Messieurs les Directeurs des hôpitaux, cliniques et centres) Pour information
hospitaliers)
- Messieurs les Directeurs des établissements sanitaires)
- Messieurs les Chefs de service de l'hygiène du milieu)
et de l'assainissement)
- Messieurs les Chefs de service des soins de santé de base)
- Messieurs les Chefs de service de l'hygiène hospitalière)